



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2022-17-0401

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma inter-régional d'organisation sanitaire et applicable pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 03 novembre 2022 au 05 janvier 2023 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne et relatif au schéma inter régional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0332 du 16 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les activités interventionnelles, par voie endovasculaire, en neuroradiologie ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0541 du 3 février 2022 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2022, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins relevant du schéma inter-régional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins relevant du schéma inter-régional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes applicable pour la période de dépôt des dossiers du 03 novembre 2022 au 05 janvier 2023, est arrêté conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le **17 OCT. 2022**

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

ANNEXE - Bilan quantifié de l'offre de soins sur la base du schéma inter régional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018

Au 14/10/2022, le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire « Sud-Est » 2013-2018 s'établit ainsi :

CHIRURGIE CARDIAQUE				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie cardiaque adulte	8	7	7	NON
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1	1	1	NON

NEUROCHIRURGIE / NEURORADIOLOGIE				
Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Neurochirurgie adulte	7	6	7	NON
Neurochirurgie pédiatrique	4	4	4	NON
Activités interventionnelles, par voie endovasculaire, en neuroradiologie	6	6	6	NON

TRAITEMENT DES GRANDS BRULES				
Pas de modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Traitement des grands brûlés	1	1	1	NON

GREFFES D'ORGANES ET DE CELLULES SOUCHES HEMATOPOÏÉTIQUES

Modalités	Nombre d'implantations autorisées actualisées au 14/10/2022	Prévu SIOS mini	Prévu SIOS maxi	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Greffes de rein adulte	4	4	4	NON
Greffes de rein enfant	1	1	1	NON
Greffes de pancréas adulte	1	1	1	NON
Greffes de pancréas enfant	1	1	1	NON
Greffes de foie adulte	2	3	3	OUI
Greffes de foie enfant	1	1	1	NON
Greffes d'intestin adulte	1	1	1	NON
Greffes d'intestin enfant	0	1	1	OUI
Greffes de cœur adulte	3	3	3	NON
Greffes de cœur enfant	1	1	1	NON
Greffes de poumon adulte	2	2	2	NON
Greffes de poumon enfant	1	1	1	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques adulte	4	4	4	NON
Greffes de cellules souches hématopoïétiques enfant	3	3	3	NON